

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER n° 2018/008

Arrondissement de Sarreguemines

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2018

Sous la présidence de

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.



		Membres présents :	14
		Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine - DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.	
		Mes. GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - TAFAJ Mujo.	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	6
		Mmes KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine.	
		Mes BRUCKER Régis - DANN Alain - ENGLER Jacques - ORIEZ Yves.	
Conseillers en fonction	22	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	2
		Mme CLOSSET Véronique - M. STACHOWIAK Alain.	
Conseillers présents	14	Membre(s) absent(s) :	0

PLU – Le Plan Local d’UrbanismeLES ORIENTATIONS DU PADD – Le débat au CM

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 06/12/10, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l’urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d’adoption ou de révision des Plans Locaux d’Urbanisme. C’est ainsi notamment que les PLU « n° 2018 comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l’économie générale du PLU et exprime donc l’intérêt général. Il ne s’agit plus d’un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d’urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d’aménagements.

L’article L 153-12 du code de l’urbanisme stipule « qu’un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l’arrêt du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

1. **Recentrer le village sur son cœur pour affirmer son rôle de pôle,**
2. **Ménager le territoire en assurant un urbanisme raisonné et un cadre de vie préservé,**
3. **Garder un dynamisme économique et diversifier ses sources.**

L’article L 123-9 du code de l’urbanisme stipule « qu’un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l’examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations fournis lors de cette séance du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1) Le contournement de la commune :

Madame Barbara GROSS se pose la question sur le maintien du contournement de la commune dans le PADD.

Madame le Maire répond à cette question que la déviation de l'agglomération du bourg est du ressort du Conseil Départemental et pour lequel il y a lieu de préserver le foncier du tracé potentiel. Elle précise que le projet est inscrit en priorité n° 1 au Département mais que les finances ne permettent pas sa réalisation dans l'immédiat.

Madame Barbara GROSS pensant que la priorité du Département était le contournement de Sarreguemines, Madame le Maire réitère ses propos précédents. Elle précise que ce contournement n'est pas un dossier propre au Département mais qu'il y a d'autres acteurs, comme l'état, la ville de Sarreguemines, la communauté d'agglomération.....mais ce n'est pas un axe prioritaire du Département.

Madame GROSS conclut que la déviation est uniquement du ressort du Département et pose la question sur une date approximative de réalisation.

Madame le maire souligne que le Département est logé à la même enseigne que les collectivités avec des coupes drastiques financières de la part de l'Etat et de ce fait, la date d'exécution des travaux n'est pas connue à l'heure actuelle.

En plus le département est considéré comme un département riche, il est contraint de payer la péréquation pour les autres départements en situation financière plus faible.

Madame GROSS s'interroge sur le coût financier du contournement pour le Département.

Mme le Maire ne connaissant pas le montant du projet, précise que toutes les études sont faites pour le contournement, le dossier est complet. Comme de nombreux projets, ils ne sont pas inscrits au budget du département faute de moyens financiers.

2) Le rééquilibrage de la commune vers l'est :

Comme la date pour les travaux du contournement de la RD674 semble être lointaine, Mme GROSS s'interroge sur la nécessité de l'extension du bourg vers l'est.

Madame le Maire expose que l'étude a démontré que le développement urbain s'est concentré sur la partie ouest de la RD 674 et du centre bourg et que la commune se trouve déséquilibrée à l'est qui est limité par quelques constructions en bordures de voies.

Elle demande à Mme GROSS qu'elle était sa conception de l'emprise idéale pour l'extension de la commune.

Mme GROSS propose une opération d'aménagement à gauche, derrière la rue de Sarreguemines. Sur ce point, le Maire précise que l'extension doit être raisonnée et rappelle que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements et ainsi d'éviter aux gens d'habiter à l'écart du bourg. De surcroît Madame le Maire rajoute que de nombreuses parcelles appartiennent déjà à la commune. C'est également une volonté d'approcher les futurs habitants afin de retrouver une centralité physique et d'optimiser l'usage des équipements et des commerces.

Mme GROSS rajoute que ce projet ne couvre pas les 11ha d'urbanisation préconisés dans le PADD. Mme le Maire explique que dans les 11ha sont comprises les dents creuses dans l'enveloppe urbaine représentant 84 logements.

Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le



ID : 057-215707522-20180123-2018_DCM_01_008-DE

N° 2018/009

En ce qui concerne une extension de la commune derrière la rue de Sarreguemines, côté gauche, Madame le Maire se pose la question comment accéder dans cette zone. Certains membres proposent un accès par la rue Bruhl et d'autres un accès direct sur le rond-point à la sortie du village vers Sarreguemines.

Madame le Maire répond que la création d'un accès sur un rond-point peut poser de nombreux problèmes, il faut de nombreuses autorisations et elle rajoute que cette emprise appartient à l'état. En outre, elle précise que la création d'un lotissement doit être une opération blanche du point de vue financier et qu'un accès à partir du rond-point engendrerait des coûts financiers considérables. Elle précise que l'extension proposée par Mme GROSS avait été envisagée mais que les personnes propriétaires de ces parcelles ~~avaient~~ refusé le projet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire clôt le débat.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales et les données chiffrées du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré à WOUSTVILLER, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Exécutoire de plein droit
Woustviller, le 23/01/2018
Madame le Maire**



Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le



ID : 057-215707522-20180123-2018_DCM_01_008-DE